

La première session ordinaire de la Commission nationale de suivi de la mise en œuvre des engagements du Burkina en faveur de la femme (CNSEF) de l'année 2013 s'est tenue à Ouagadougou les 24 et 25 octobre 2013. C'est le conseiller technique du ministère de la Promotion de la Femme et du Genre, Christine Lompo, qui a donné le top de départ de cette session.

Le bien-être de la femme et de la fille au Burkina préoccupe le ministère en charge de la promotion de la Femme. Lorsque l'on s'appesantit sur les violences à l'égard des filles en milieu scolaire, on ne peut que regretter les conséquences physiques, psychologiques et culturelles qui s'exercent sur elles. Au nombre des violences sus citées, figure en bonne place le harcèlement sexuel et les grossesses non désirées.

Toute chose qui explique en partie le faible taux de scolarisation et le problème de maintien et d'achèvement scolaire. Malgré tout cela, constate la secrétaire générale du ministère de la Promotion de la Femme, aucune disposition juridique ne punit explicitement le harcèlement sexuel.

Face à la faiblesse de ces textes juridiques et en l'absence de sanctions pour les auteurs, le département en charge de la Promotion de la Femme trouve qu'il est urgent que des dispositions soient prises pour réduire, voire éradiquer le phénomène dans le système éducatif burkinabé.

C'est là que trouve tout le sens de la première session ordinaire de la Commission nationale de suivi de la mise en oeuvre des engagements du Burkina en faveur de la femme. Les réflexions ont été menées autour du thème « la problématique du harcèlement sexuel en milieu scolaire au Burkina Faso :

causes conséquences et défis juridiques ». Ce fut l'occasion pour les sessionnistes de mettre en lumière les questions qui entourent le harcèlement sexuel en milieu scolaire.

Tout au long de la session, les participants ont eu droit à des communications. On retiendra celle qui a trait à la présentation de l'état de la mise en œuvre des recommandations du Comité

CEDEF. Il y a eu également une communication sur le thème principal.

Pour respecter son obligation conventionnelle, le Burkina doit transmettre son 7^e rapport périodique en septembre 2014 ; en somme, cette session ordinaire a permis de proposer des solutions devant contribuer à la réduction des cas de harcèlement sexuel en milieu scolaire. L'ampleur du phénomène a été présentée aux participants qui n'ont pas manqué de donner leurs opinions sur la question.

Des propositions ont été faites pour l'adoption de textes juridiques réprimant l'acte. Au détour de cette session ordinaire, chacun s'est informé et s'est laissé sensibiliser sur la question du harcèlement sexuel.

La session a concerné une soixantaine de participants issus des membres statutaires de la CNSEF tels les représentants de départements ministériels et institutions, de la société civile, des communautés religieuses et coutumières. On notait aussi la présence du secrétariat technique de la CNSEF.

C'est quoi le harcèlement sexuel ?

Au Burkina Faso, le code du travail adopté en 2004 et relu en 2008, en son article 37, définit le harcèlement sexuel comme étant un acte qui consiste à obtenir d'autrui par ordre, parole, intimidation acte, geste, menace ou contrainte, des faveurs de nature sexuelle ; ce phénomène prend malheureusement de l'ampleur.

Selon une étude exploratoire menée en 1994 par le RECIF/ONG-BF sur les violences sexuelles en milieu scolaire a révélé que le harcèlement sexuel des filles est un obstacle important à la poursuite de leur scolarité.

Toutes les populations cibles de l'étude (élèves, professeurs, personnels administratifs, autorités coutumières et religieuses) ont reconnu l'existence du phénomène et craignent qu'il ne s'amplifie davantage au regard des conditions sociales actuelles des élèves